



# CADRE D'ACTION

Programme des activités de  
l'Organisation des Nations Unies  
et résultats escomptés, 2008 - 2015

**TOUS** **UNIS**

[endviolence.un.org](http://endviolence.un.org)

**TOUS UNIS** pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes

pour mettre **FIN À LA  
VIOLENCE  
À L'ÉGARD DES  
FEMMES**

UNITE  
COOPERATION  
UNITE  
UNITE  
UNITE

联合国起来





# Table des matières

**4** Synthèse

## **I** Cadre de Action

**8** Introduction

**10** Objectifs et domaines prioritaires de la campagne du Secrétaire général

**11** Cadre d'Action

**12** Contribution du système des Nations Unies

**15** Suivi, évaluation et responsabilisation

**15** Ressources et budgets des entités du système des nations unies associées à la campagne

## **II** Programme des activités de l'organisation des Nations Unies et résultats escomptés

**18** Objectif 1

**19** Objectif 2

**20** Objectif 3

**21** Objectif 4

**22** Objectif 5

# Synthèse

**L**e 25 février 2008, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, a lancé la campagne Tous UNiS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, qui s'étend de 2008 à 2015 et a pour objectif principal de sensibiliser le public, d'intensifier la volonté politique et d'accroître les ressources pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde. Le Secrétaire général a engagé les gouvernements, la société civile, les organisations de femmes, les jeunes, le secteur privé, les artistes, les médias, l'ensemble du système des Nations Unies, les femmes et les hommes à unir leurs forces pour faire face à la pandémie mondiale de violence à l'égard des femmes et des filles.

Cette campagne est le cadre collectif d'une mobilisation mondiale sans précédent en vue de rapprocher des efforts engagés par le Secrétaire général les initiatives très diverses des parties prenantes.



Le Cadre d'action ci-joint constitue un cadre général pour les activités qui seront entreprises par de multiples parties prenantes aux niveaux mondial, régional, national et local durant la campagne pluriannuelle. Il est destiné à fournir des orientations et à assurer la cohérence des objectifs et des messages diffusés.

Le Cadre d'action définit pour la campagne cinq objectifs principaux, auxquels tous les pays doivent parvenir d'ici à 2015, à savoir :

- Adoption and enforcement of national laws to address and punish all forms of violence against women and girls, in line with international human rights standards.
- L'adoption et l'application de lois nationales pour combattre et réprimer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, conformément aux normes internationales relatives aux droits de la personne humaine;



- L'adoption et l'exécution de plans d'action multisectoriels axés sur la prévention et dotés des ressources voulues;
- La mise en place de systèmes de collecte et d'analyse des données sur la prévalence des diverses formes de violence à l'égard des femmes et des filles;
- Le lancement de campagnes nationales ou locales et l'engagement de divers acteurs de la société civile en faveur de la prévention de la violence et de l'aide aux femmes et aux filles qui ont été victimes de mauvais traitements;
- L'engagement d'efforts systématiques pour agir contre la violence sexuelle dans les situations de conflit et protéger les femmes et les filles contre le recours au viol comme tactique de guerre, et l'application intégrale des lois et mesures connexes.

Le Cadre d'action énonce également les grandes lignes de la contribution du système des Nations Unies à la campagne et à la réalisation des cinq principaux objectifs en définissant clairement les résultats escomptés au titre du programme d'activités



pluriannuel de l'ONU jusqu'en 2015. Ces activités seront progressivement étendues, pour soutenir les efforts de mise en oeuvre au niveau national. Un programme de communication étaiera l'action de plaidoyer que le Secrétaire général et le système des Nations Unies mènent à l'échelle mondiale.

La contribution de toutes les parties prenantes est indispensable à la réalisation des cinq principaux objectifs de la campagne, et il conviendra de concevoir des activités précises à l'appui du Cadre d'action et pour l'élargir. Une page Web sera créée aux fins du suivi des activités, des initiatives et des réalisations de la campagne, et pour compléter la base de données coordonnée sur la violence à l'égard des femmes, en cours d'élaboration. Outre la diffusion des informations au niveau mondial, la page Web mettra en lumière les actions menées par les gouvernements, la société civile, les organisations de femmes, les jeunes, le secteur privé, les artistes, les médias, les femmes et les hommes.





I  
CADRE  
D'ACTION

2008 - 2015



اتحادوا  
联合起来  
UNETE  
TOUS UNIS  
СОБРА  
UNITE

# Introduction

1. Le 25 février 2008, à l'ouverture des travaux de la Commission de la condition de la femme au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation, M. Ban Ki-moon, a lancé sa campagne *Tous UNiS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes*. Cette campagne est une occasion historique d'intensifier l'action menée contre l'une des violations les plus répandues des droits de la personne humaine.
2. La violence à l'égard des femmes est une forme extrême de la discrimination omniprésente dont sont victimes les femmes et les filles. Elle se manifeste dans tous les pays, quel qu'en soit le niveau de développement, et menace les droits, la santé et le bien-être des femmes — qu'elles soient riches ou pauvres. Au cours de leur vie, de nombreuses femmes — une sur trois dans certains pays — sont battues, forcées d'avoir des relations sexuelles ou victimes d'autres mauvais traitements. Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée dans les situations de conflit et autres situations d'urgence, où elles sont très exposées aux risques de violence sexuelle. Les conséquences de cette violence et des autres formes de violence subie par les femmes et les filles en temps de guerre peuvent perdurer de nombreuses années après la fin du conflit, et empêcher les victimes de se remettre. La majorité des centaines de milliers de personnes qui sont chaque année victimes de la traite est constituée de femmes



et d'enfants, dont la plupart sont destinés à l'exploitation sexuelle. La violence à l'égard des femmes peut contribuer à la propagation du VIH et du sida. Les victimes souffrent le plus souvent en silence, et n'ont guère de possibilité, voire aucune, d'accéder à la justice ou de recevoir des soins ou un soutien. La responsabilité d'agir incombe à tous les gouvernements.

3. Dans sa campagne, le Secrétaire général engage tous les gouvernements, la société civile, le secteur privé, les médias et le système des Nations Unies tout entier à unir leurs forces pour combattre la pandémie mondiale de violence à l'égard des femmes et des filles.
  
4. La campagne, qui doit s'achever en 2015 et coïncider ainsi avec l'échéance fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), réitère l'importance de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles au regard de toute avancée sur la voie du développement et de l'élimination de la pauvreté, s'agissant en particulier du troisième OMD relatif à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Au nombre des faits nouveaux récents ayant alimenté l'élan mondial qui a conduit au lancement de la campagne du Secrétaire général sont les résolutions de l'Assemblée générale adoptées en 2006 et 2007<sup>1</sup>, qui mettent l'accent sur l'intensification des efforts déployés pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, au viol et

<sup>1</sup> Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations 2006 et 2007: A/RES/61/143; A/RES/61/144; A/RES/62/132; A/RES/62/133; and A/RES/62/134.



aux autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les situations de conflit et les situations connexes, à la violence dirigée contre les migrantes et à la traite des femmes et des filles; la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé; l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, menée en 2006 par le Secrétaire général (A/61/122/Add.1 et Corr.1); et l'Étude multipays de l'Organisation mondiale de la Santé sur la santé des femmes et les violences familiales à l'égard des femmes (2005).

5. Un nombre croissant de gouvernements ont donc adopté, ou entrepris d'adopter ou d'affiner, des lois, mesures et plans d'action nationaux qui visent à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles de manière systématique. Les difficultés en matière de mise en œuvre et d'application se traduisent cependant par l'impunité des auteurs d'actes de violence perpétrés contre des femmes et des filles, le soutien insuffisant offert aux victimes et aux survivantes et l'accès limité de celles-ci aux services qui leur sont destinés. Les interventions visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles restent elles aussi limitées. Peu d'initiatives nationales bénéficient de ressources suffisantes. La compétence et la volonté politiques ainsi que des ressources propres peuvent permettre de surmonter d'autres obstacles, comme le manque de coordination, les connaissances et les capacités limitées et l'absence d'enseignements quant à ce qui « fonctionne ».
6. Les entités du système des Nations Unies agissent déjà ensemble pour accroître leur efficacité dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes. À l'échelle mondiale, la Déclaration



interinstitutions sur l'élimination des mutilations génitales féminines, le Programme conjoint sur la violence à l'égard des femmes lancé par le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, le Fonds d'affectation spéciale d'UNIFEM pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit sont autant d'exemples d'initiatives multientités conçues pour assurer une démarche cohérente et coordonnée face à la violence à l'égard des femmes.

7. À l'échelle des pays, le Fonds pour la réalisation des OMD incite fortement les équipes de pays des Nations Unies à agir de manière plus cohérente aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et pour concrétiser les engagements souscrits. Ce fonds, géré par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents, a jusqu'à présent approuvé 13 propositions soumises par les équipes de pays au titre du projet thématique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Sept équipes de pays, au Bangladesh, en Colombie, au Guatemala, au Maroc, en Namibie, au Timor-Leste et au Viet Nam, s'emploient à éliminer la violence sexiste. Le programme régional « Partenaire pour la prévention : travailler avec les garçons et les hommes pour prévenir la violence sexiste », mené conjointement en Asie par le PNUD, le FNUAP, UNIFEM, le Programme des Volontaires des Nations Unies et l'UNICEF, a été lancé en juillet 2008, le PNUD étant l'institution administratrice. Ce programme s'aligne sur la campagne du Secrétaire général Tous UNiS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et offre une approche coordonnée tendant à réduire l'incidence et la prévalence de la violence sexiste dans la région Asie-Pacifique en changeant les mentalités et les comportements parmi les garçons et les hommes et en contribuant à des recommandations concrètes et factuelles.



# Objectifs et domaines prioritaires

## Objectifs et domaines prioritaires de la campagne du Secrétaire Général

8. L'objectif général de la campagne est de sensibiliser le public, de renforcer la volonté politique et d'accroître les ressources afin de prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et de les sanctionner. La campagne, dont le but est de réduire la prévalence et, à terme, d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, vise à créer des conditions propices qui permettent aux gouvernements, en partenariat avec la société civile, les experts, les entités du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes, de tenir les engagements politiques souscrits. L'accent sera mis sur les mesures d'appui dans les domaines où elles sont le plus nécessaires — à l'échelle des pays, et en particulier aux niveaux local et communautaire. La campagne mettra aussi l'accent sur le fait qu'il faut prévenir la violence à l'égard des femmes et y mettre fin grâce à une sensibilisation du public et une mobilisation sociale massives. Elle encouragera les contacts avec les groupes stratégiques, en particulier les hommes, les jeunes et les organisations



religieuses, ainsi que la communauté des défenseurs des droits de l'homme, les médias, le secteur privé, les célébrités et les personnalités influentes, qui ont tous un rôle crucial à jouer pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. Il convient aussi d'étudier activement et de promouvoir d'autres stratégies de prévention, en particulier celles qui privilégient les jeunes enfants. La campagne portera sur trois domaines clefs :

- *La mobilisation mondiale*, encouragée à tous les niveaux du système des Nations Unies, y compris par le Secrétaire général auprès des chefs d'État et d'autres responsables de haut rang, comme les ministres. L'objectif est d'obtenir des engagements et un suivi politiques de haut niveau et de rallier des responsables de la société civile et des personnalités influentes très divers;
- *L'intensification des efforts et des partenariats aux niveaux national et régional*, notamment en dirigeant les actions régionales menées dans le cadre de la campagne, compte tenu des initiatives locales;
- *L'impulsion exemplaire de l'ONU*, en élargissant le rôle que joue le système des Nations Unies dans la prévention et, à terme, l'élimination de la violence à l'égard des femmes aux niveaux national, régional et mondial, notamment grâce au plaidoyer, au renforcement des capacités et à la mobilisation des ressources aux fins de l'élaboration et de l'application des lois, des politiques et des initiatives nationales.



# Cadre d'Action

9. La campagne se veut une occasion collective d'associer des partenaires très divers à une mobilisation mondiale sans précédent qui rapproche les initiatives de ces partenaires des efforts engagés par le Secrétaire général. À mesure qu'elle progressera, toutes les parties prenantes et tous les partenaires, y compris les États Membres et les réseaux de la société civile, seront invités à définir des initiatives et des activités, en consultation et en collaboration avec le système des Nations Unies. La campagne facilitera en outre l'élaboration d'initiatives régionales interinstitutions.
10. Le présent Cadre d'action constitue un cadre général pour les activités qui seront entreprises par toutes les parties prenantes durant la campagne pluriannuelle. Il est destiné à fournir des orientations et à assurer la cohérence des objectifs et des messages diffusés au fur et à mesure du déroulement de la campagne avec la participation d'une multitude de parties prenantes aux niveaux mondial, régional ou national. Au sein du Cadre d'action lui-même, on s'efforcera d'assurer la coordination et la synergie avec les initiatives et les campagnes actuellement menées par la société civile et les réseaux de femmes pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles.
11. *Cinq objectifs clés* : à partir des priorités, des accords et des engagements intergouvernementaux mondiaux concernant la violence à l'égard des femmes, cinq objectifs clés ont été définis comme les étapes que la campagne doit franchir d'ici à 2015, à savoir :



- L'adoption et l'application de lois nationales permettant d'agir contre la violence à l'égard des femmes et de la sanctionner, conformément aux normes internationales relatives aux droits de la personne humaine;
  - L'adoption et l'application de plans d'action nationaux multisectoriels qui mettent l'accent sur la prévention et soient dotés des ressources voulues;
  - La création de systèmes de collecte et d'analyse des données sur les formes passées de violence à l'égard des femmes et des filles;
  - L'organisation de campagnes nationales ou locales et la participation de divers acteurs de la société civile à la prévention de la violence à l'égard des femmes et au soutien apporté aux femmes et aux filles victimes de mauvais traitements;
  - La conduite d'efforts systématiques pour lutter contre la violence sexuelle dans les situations de conflit et pour protéger les femmes et les filles du viol utilisé comme tactique de guerre, et la mise en œuvre intégrale des lois et mesures connexes.
- 12.** D'ici à 2015, la campagne devrait avoir permis d'accroître sensiblement le nombre de pays qui sont dotés de lois, de plans d'action et de budgets spécifiques, ont mis en œuvre des programmes de prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles et offrent des services intégrés aux femmes et aux filles victimes de la violence aussi bien au niveau national qu'au niveau local. La campagne devrait en outre avoir contribué substantiellement à la sensibilisation et à la mobilisation sociale en vue de mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, et avoir associé les hommes et les garçons aux activités de prévention et d'assistance.



# Contribution du système des Nations Unies

13. La violence à l'égard des femmes et des filles est une question qui revêt de multiples aspects et nécessite des actions systématiques et multisectorielles dans toutes sortes de domaines de spécialisation. Plusieurs entités des Nations Unies sont bien placées pour contribuer à la campagne du Secrétaire général, chacune avec sa propre expérience et en fonction de son mandat et de ses avantages comparatifs.
14. La campagne représente une évolution majeure dans la contribution du système des Nations Unies à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et son approche du problème, l'accent étant mis sur la priorité constante de la question, notamment grâce au plaidoyer et au renforcement des capacités nationales. Elle amplifiera son rôle dans l'action en vue de prévenir et, à terme, d'éliminer la violence à l'encontre des femmes et des filles aux échelles nationale, régionale et mondiale. Le système des Nations Unies jouera un rôle direct et apportera des contributions claires et visibles à la réalisation des cinq objectifs clefs de la campagne qui sont présentés au paragraphe 11.



- 15.** Le Secrétaire général dirige les efforts accrus qui sont déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes dans le cadre de cette campagne. En particulier, il prend personnellement contact avec les dirigeants mondiaux afin qu'ils stimulent l'action au moyen de campagnes nationales; il exhorte tous les États à réexaminer les lois applicables, et à les réviser ou à en adopter de nouvelles pour garantir que la violence à l'égard des femmes soit systématiquement réprimée, y compris par la criminalisation, des mesures de prévention, la fourniture de ressources pour la mise en œuvre, l'appui et l'assistance aux victimes et des mécanismes permettant de suivre et d'évaluer la mise en œuvre; il engage tous les États à appliquer leurs lois pour mettre un terme à l'impunité, et à allouer des ressources à la mise en œuvre. Le Secrétaire général a entrepris de constituer un réseau mondial d'hommes influents pour aider à mobiliser les hommes et les femmes et à les associer au combat mené pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. Il engage les jeunes, le secteur privé et les médias, dans le monde entier, à jouer leur rôle, en tant que partenaires indispensables dans la promotion de cette cause. Conscient des initiatives cruciales du mouvement des femmes, le Secrétaire général collaborera très étroitement avec les groupes de femmes partout dans le monde. Il a proposé d'organiser en 2010 une manifestation de haut niveau en vue de faire le bilan des réalisations de la campagne, d'échanger des pratiques optimales et de décider de la voie à suivre.
- 16.** Le Secrétaire général a entrepris de mobiliser les énergies du système des Nations Unies pour apporter un soutien plus fort et plus efficace à toutes les parties prenantes, aux niveaux local, national, régional et mondial. Les activités du système des Nations Unies s'inspireront :



- D'un programme d'activités pluriannuel allant jusqu'à 2015, exécuté à l'appui des efforts de mise en œuvre au niveau national et définissant clairement les résultats à obtenir. Les activités prévues sont résumées dans le tableau figurant aux pages 8 à 12;
- D'un plan cadre de communication à l'appui des objectifs de la campagne au niveau mondial ainsi qu'au niveau régional ou national, y compris les possibilités et les activités en matière de communication.

**17.** Le système des Nations Unies intensifiera son soutien à l'action menée pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles, aussi bien grâce au travail des différentes entités dans le cadre de leurs programmes ordinaires que grâce à des programmes conjoints. Les indicateurs de succès dans cet effort accru incluent, d'ici à 2015 :

- Une mobilisation soutenue en faveur de la ratification universelle et sans réserve et de la mise en œuvre des principaux instruments et conventions relatifs aux droits de l'homme (comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, et le suivi des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes);
- Un appui accru au renforcement des capacités nationales grâce à des contributions à l'échelle des pays, ainsi qu'aux échelles régionale et mondiale, y compris une assistance



technique et en matière de mobilisation des ressources aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des lois, mesures, plans d'action et protocoles nationaux ainsi que de la prestation des services;

- La condamnation constante du recours à la violence sexuelle dans les situations de conflit, la mobilisation en faveur des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité à l'appui de l'initiative « Halte au viol : Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit »; et le déploiement d'efforts accrus pour accroître les fonds destinés à la lutte contre la violence dans les situations de conflit grâce à des mécanismes de financement des opérations humanitaires et postconflit (tels que les procédures d'appel global, le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, etc.);
- L'augmentation du nombre d'équipes de pays des Nations Unies qui contribuent aux initiatives nationales et locales, notamment en incluant systématiquement la question de la violence dirigée contre les femmes et les filles dans les bilans communs de pays (BCP) et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD);
- Une approche affirmée de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans les processus de planification, de programmation et d'établissement des budgets de l'ONU, et une compilation des enseignements tirés de la programmation commune des équipes de pays des Nations Unies;
- Le recensement et la promotion, par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM), des possibilités d'apprentissage et de formation offertes au



personnel des équipes de pays des Nations Unies, l'accent étant mis sur la consolidation d'une culture de « tolérance zéro » parmi l'ensemble du personnel de l'ONU, ainsi que le renforcement des capacités techniques du personnel participant directement à la programmation par pays;

- L'intensification de la mobilisation des ressources aux fins de la mise en œuvre à l'échelle nationale, grâce notamment : à la sensibilisation des institutions et des donateurs bilatéraux et multilatéraux; au lancement de la campagne visant à atteindre d'ici à 2015 l'objectif d'une contribution annuelle de 100 millions de dollars en faveur du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes; à l'accroissement des ressources consacrées à la lutte contre le recours à la violence sexuelle dans les situations de conflit, y compris dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit; et à l'augmentation des crédits et des dépenses budgétaires alloués par les pays aux initiatives de sensibilisation et à l'assistance technique aux exercices de budgétisation soucieux de l'égalité des sexes;
- Le suivi et le contrôle continu de l'application des principes énoncés dans la circulaire du Secrétaire général sur l'exploitation et la violence sexuelles, ainsi que des directives du Département des opérations de maintien de la paix sur le harcèlement sexuel dans les opérations de maintien de la paix et les autres missions des Nations Unies;



- Le renforcement des mesures et procédures internes du système des Nations Unies applicables aux questions de sévices et de harcèlement sexuels, et l'amélioration des services de soin et d'orientation destinés au personnel et aux membres des familles ayant survécu à des actes de violence dirigés contre les femmes et les filles.

**18.** Les décisions relatives à la campagne émanent d'un comité de direction de haut niveau dirigé par la Vice-Secrétaire générale et constitué des cinq entités suivantes : Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) de l'Organisation des Nations Unies, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et Organisation mondiale de la Santé (OMS). Un groupe de travail du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes est responsable de l'élaboration des éléments stratégiques et des éléments de fond de la campagne, en consultation avec tous les membres du Réseau. Le Département de l'information, en coordination avec le Groupe de la communication des Nations Unies, supervise l'appui à la communication dans le cadre de la campagne. Des liens étroits seront établis avec d'autres éléments du système des Nations Unies, en vue par exemple de certaines manifestations de sensibilisation, et avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.



# Suivi, évaluation et responsabilisation

19. L'un des trois principaux objectifs de la campagne étant l'impulsion exemplaire de l'ONU, et pour donner de l'élan à l'action du système des Nations Unies contre la violence à l'égard des femmes, il sera mis en place un système permettant de suivre les réalisations et les progrès accomplis par rapport aux résultats escomptés, et d'en rendre compte. Un rapport à miparcours et un rapport final sur les réalisations accomplies, les défis relevés et les enseignements tirés seront élaborés et diffusés en 2011 et en 2015, respectivement.
20. Il sera conçu un outil en ligne pour recueillir et mettre en évidence les informations sur les initiatives, les réalisations et les activités en cours liées à la campagne. Cet outil complètera la base de données coordonnée sur la violence à l'égard des femmes qui a été mise en place par la Division de la promotion de la femme, et le recueil intitulé « Répertoire des activités du système des Nations Unies consacrées à la lutte contre la violence à l'égard des femmes ».

## Ressources et Budget

### Ressources et Budgets des entités du système des Nations Unies associées à la campagne

21. Les besoins financiers immédiats liés au lancement de la campagne au niveau mondial incluent notamment les effectifs nécessaires à la planification et à la coordination, et le financement de la documentation, de la diffusion et de la traduction des produits multimédias et promotionnels. Des ressources additionnelles seront requises à mesure que les composantes régionales et nationales seront mises en œuvre.
22. Les entités du système des Nations Unies ont apporté leur contribution sous forme de temps de travail de leur personnel et quelques entités contribuent déjà financièrement à des manifestations liées à la campagne. Certaines continueront de consacrer à la campagne leurs propres ressources et des activités aux niveaux mondial, régional et national, mais il faudra lancer un appel de fonds pour la campagne, dans son ensemble, afin d'en assurer la continuité et le rayonnement mondial. Dans une optique d'efficacité, toutes les occasions de soutenir la campagne du Secrétaire général seront mises à profit en faisant fond sur les manifestations et les activités déjà prévues par chaque entité des Nations Unies et dotées de ressources.

# II

PROGRAMME DES

# ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

2008 - 2015



اتحادوا  
联合起来  
UNETE  
TOUS UNIS  
СОБРА  
UNITE

# Objectif 1

**Les législations nationales sont en place et mieux appliquées pour réprimer et sanctionner toutes les formes de violence dirigée contre les femmes et les filles et mettre fin à l'impunité, conformément aux normes internationales relatives aux droits de la personne humaine.**

## Produits

- 1.1** Les gouvernements et les principales parties prenantes, notamment au niveau local, sont dotés de capacités accrues et ont accès à l'assistance technique aux fins de l'examen et de la réforme des textes législatifs.
- 1.1** Tous les pays ont examiné leur législation en vigueur et recensé les lacunes et les domaines à améliorer.
- 1.1** Des protocoles et des règlements d'application sont en place dans tous les secteurs pertinents, à tous les niveaux, y compris dans les domaines de la santé, de la police et de la justice.
- 1.1** Le public est davantage sensibilisé à l'existence des lois réprimant la violence à l'égard des femmes. Grâce à la coopération avec les organisations compétentes de femmes et les groupes de la société civile, les femmes et les filles connaissent mieux leurs droits et les services disponibles.

## Activités appuyées par le système des Nations Unies et objectifs

Augmentation du nombre d'équipes de pays des Nations Unies qui contribuent à la mobilisation, aux compétences techniques, au renforcement des capacités, au partage des données d'expérience et à l'appui financier aux fins des activités, s'agissant notamment :

- De réviser et d'adopter des textes législatifs;
- D'élaborer et de diffuser des outils, des manuels, des directives et des pratiques optimales relatifs aux cadres législatifs;
- D'élaborer des protocoles et des règlements pour la mise en œuvre;
- De lancer des campagnes de sensibilisation.

# Objectif 2

**Chaque pays est doté d'un plan d'action national global et plurisectoriel de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, qui est mis en œuvre, doté des ressources voulues et définit clairement les responsabilités.**

## Produits

- 2.1** Dans tous les pays, l'élaboration et l'exécution des plans d'action sont fondées sur une évaluation nationale.
- 2.2** Les gouvernements disposent de capacités accrues pour élaborer, exécuter, suivre et évaluer des plans d'action dotés de ressources suffisantes qui mettent l'accent sur la prévention.
- 2.3** Des protocoles et des règlements d'application sont en vigueur dans tous les secteurs pertinents et à tous les niveaux.
- 2.4** Des parties prenantes très diverses, notamment à l'échelle locale, ont les moyens et la possibilité de participer à l'élaboration, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des plans d'action nationaux.

## Activités appuyées par le système des Nations Unies et objectifs

Augmentation du nombre d'équipes de pays des Nations Unies qui apportent un appui aux plans d'action nationaux en contribuant à la sensibilisation, à l'assistance technique, au partage des données d'expérience et à la mobilisation des ressources, s'agissant notamment :

- De concevoir des processus participatifs incluant les gouvernements, la société civile et les experts;
- De mettre en place des activités de prévention et des services d'appui multisectoriels destinés aux survivants;
- De recenser et de faire connaître les pratiques optimales;
- De promouvoir la collaboration Nord-Sud et Sud-Sud;
- D'appuyer les universités et autres établissements de recherche, les ONG et les groupes de femmes pour accroître leur contribution à la base de connaissances grâce à une recherche axée sur les questions essentielles.

# Objectif 3

**Tous les pays disposent de systèmes de collecte et d'analyse des données à l'appui des politiques et des programmes visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles.**

## Produits

- 3.1** Tous les pays ont entrepris de mener une enquête de population ou d'organiser un module sur la violence à l'égard des femmes et des filles.
- 3.2** Tous les pays ont incorporé la collecte des données sur la violence à l'égard des femmes et des filles dans leurs systèmes d'établissement de rapports administratifs et leurs systèmes d'information habituels, notamment dans les domaines de la santé, de la police et de la justice.
- 3.3** Tous les pays, la communauté internationale et les autres acteurs s'engagent à assurer la ventilation par sexe des données disponibles, lorsque cela est possible.

## Activités appuyées par le système des Nations Unies et objectifs

Augmentation du nombre d'équipes de pays des Nations Unies qui, en collaboration avec les commissions régionales, contribueront aux systèmes de collecte et d'analyse des données grâce au plaidoyer, à l'assistance technique, au renforcement des capacités et à la fourniture de ressources, notamment pour définir des approches, des méthodes et des outils de collecte des données et de mesure communs.

# Objectif 4

## La sensibilisation du public et la mobilisation sociale en vue de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles et d'y mettre fin sont renforcées.

### Produits

- 4.1** Les pays ont lancé des campagnes nationales et locales de sensibilisation.
- 4.2** Les pays ont mis en place des stratégies nationales et locales efficaces de prévention à l'intention, en particulier, des groupes stratégiques (enfants, adolescents et adolescentes, hommes et groupes confessionnels).
- 4.3** Les principaux acteurs stratégiques sont davantage sensibilisés et actifs :
  - Hommes et garçons;
  - Adolescents et jeunes;
  - Organisations confessionnelles;
  - Secteur privé;
  - Groupes de défense des droits de l'homme et autres groupes clefs.
- 4.4** Les groupes et les réseaux de femmes sont dotés de capacités et de moyens accrus pour participer à la mobilisation sociale, à la sensibilisation et au plaidoyer en faveur d'autres stratégies de prévention.
- 4.5** Les médias participent davantage à l'action menée, qui fait l'objet d'une publicité positive.

### Activités appuyées par le système des Nations Unies et objectifs

Augmentation du nombre d'équipes de pays apportant un appui aux initiatives de prévention, notamment en contribuant à la mobilisation sociale et à la sensibilisation du public grâce à :

- La promotion de messages clefs;
- La production d'outils de sensibilisation pour la campagne;
- La mobilisation des dirigeants aux échelles mondiale, régionale, nationale et locale;
- La mobilisation de groupes et de réseaux d'hommes à tous les niveaux;
- L'appui aux initiatives des groupes et des réseaux de femmes;
- L'organisation de la mobilisation en l'axant sur l'action à tous les niveaux, sous la direction du Secrétaire général;
- La promotion des alliances avec les médias aux échelles mondiale et régionale;
- L'amplification des partenariats avec les médias;
- La sensibilisation à la violence à l'égard des femmes et des filles à l'occasion des manifestations pertinentes aux échelles mondiale, régionale, nationale et locale;
- La diffusion efficace des informations, notamment par l'intermédiaire de sites Web;
- La promotion des politiques et des mesures de prévention, en particulier parmi les enfants et les jeunes, à l'intérieur comme à l'extérieur du cadre scolaire.

# Objectif 4

## Le recours généralisé et systématique à la violence sexuelle comme tactique de guerre est systématiquement condamné et réprimé.

### Produits

- 5.1** Le Conseil de sécurité réagit systématiquement à la violence sexuelle, en appliquant les dispositions de la résolution 1820 (2008), dans la conduite de ses travaux, l'adoption de ses résolutions et le renouvellement et le suivi de la mise en œuvre des mandats.
- 5.2** Des coordonnateurs de haut niveau de la lutte contre la violence sexuelle sont désignés pour toutes les situations de conflit et d'après conflit, où les opérations de soutien à la paix ont pour mandat de protéger les civils et reçoivent l'appui et les ressources nécessaires.
- 5.3** Les Casques bleus et d'autres agents de sécurité recrutés aux plans international et national reçoivent un mandat, une formation et des ressources aux fins explicites de protéger les femmes et les filles de la violence sexuelle pendant et immédiatement après les conflits, et le personnel des missions répertorie systématiquement ces activités dans les rapports de mission.
- 5.4** Des services complets destinés aux personnes ayant survécu à des violences sexuelles sont plus largement et facilement accessibles.
- 5.5** Les auteurs d'actes de violence sexuelle sont systématiquement traduits en justice, pour mettre fin à l'impunité.
- 5.6** Le nombre de femmes parmi les représentants qui participent aux pourparlers et aux négociations de paix est accru.

### Activités appuyées par le système des Nations Unies et objectifs

Intensification et meilleure coordination des actions menées par les équipes de pays des Nations Unies et les opérations de soutien à la paix pour prévenir la violence sexuelle et la réprimer et, à cette fin :

- Recruter des coordonnateurs de haut niveau de la lutte contre les violences sexuelles (relevant des coordonnateurs résidents/coordonnateurs de l'action humanitaire) pour coordonner et gérer l'action des Nations Unies contre la violence sexuelle, s'agissant notamment de la sensibilisation, de la prévention, de la protection et de la réinsertion des personnes ayant survécu à la violence sexuelle;
- Faciliter la prestation de services dans les domaines de la santé, de la psychosociologie et de l'état de droit, ainsi que de services judiciaires, destinés aux personnes ayant survécu à des violences sexuelles, notamment pour ce qui est de la capacité de collecter et d'analyser les données sur la violence sexuelle et d'aider les survivants à obtenir réparation et assistance;
- Former et déployer des Casques bleus et des agents humanitaires pour protéger les femmes et les filles et renforcer la capacité du gouvernement hôte ou des services nationaux de sécurité de lutter contre la violence sexuelle et sexiste à long terme;
- Promouvoir activement la présence des femmes au sein des délégations lors des négociations de paix et parmi les experts et les observateurs;
- Poursuivre systématiquement en justice ceux qui ont recours à la violence sexuelle dans les situations de conflit, en l'érigeant en crime de guerre, crime contre l'humanité, forme de torture et acte constitutif de génocide, y compris lorsqu'elle est le fait de hauts responsables, et lutter systématiquement contre l'impunité de ses auteurs.

**ONU CRÉDIT PHOTO**

**(de gauche à droite):**

pages 4 - 5 | photo ONU Evan Schneider / Martine Perret / John Isaac  
pages 6 - 7 | photo ONU Martine Perret / Mohamed Siddig / Mark Garten  
page 8 | ONU Photo Shareef Sarhan  
pages 10 - 11 | photo ONU Mark Garten / Christopher Herwig / Sebastian Rich  
pages 12 - 13 | photo ONU Martine Perret / Mark Garten / Bikem Ekberzade  
pages 14 - 15 | photo CINU Marina Fashchilina / Marina Fashchilina  
pages 15 (extrême droite) | photo ONU Eskinder Debebe  
pages 16 - 17 | photo ONU Grafman / Bikem Ekberzade / Martine Perret  
pages 18 - 19 | photo ONU Jorge Aramburu / Shareef Sarhan / Rick Bajornas  
pages 20 - 21 | photo ONU Staton Winter / Eskinder Debebe  
Page 21 (extrême droite) | photo CINU Ivan Laca  
pages 22 - 23 | photo ONU Pasqual Gorriz / Isaac Billy / Evan Schneider

التحدا  
联合国起来  
UNETE  
TOUS UNIS  
СОБЩА  
UNITE



[endviolence.un.org](http://endviolence.un.org)